

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 octobre 2025

Convocations du 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Fauroux s'est réuni à la salle des fêtes le deux octobre deux mille vingt-cinq à 18h30 sous la Présidence de M. Pierre VIEILLEVIGNE, Maire de FAUROUX.

Etaient présents : Mme Ginette ASQUIE, M. Hervé ASTRUC, Mme Angélique BOUCHACOURT, M. Jacques CHRISTOPHE, Mme Fanny GIRARDI, M. Julien POUJAL, M. Jean-Pierre SALSE, M. Jérôme SOULIE, M. Pierre VIEILLEVIGNE.

Absente excusée : Mme Béatrice HUBESCH.

Monsieur Jean-Pierre SALSE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération demande de subvention à GROUPAMA nouveau défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté un nouveau défibrillateur Mindray C1A, au prix de 1 249 € HT (1 498,80 € TTC) afin de remplacer le précédent hors d'usage.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès des services de la Caisse de Groupama du Tarn-et-Garonne et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de Groupama.

Délibération fixation prix anciens mâts éclairage public

Le conseil municipal décide que ce point soit ajourné.

Délibération modification RIFSEEP

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial, en date du 19 juin 2025, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité ;

DECIDENT

D'abroger la précédente délibération en date du 23 novembre 2023 n°20231123D32 et d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. La délibération en date du 23 novembre 2023 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée à partir du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels.**

Des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs et Adjointes Techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe.
- Catégorie C : 1 groupe.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Rédacteurs | | |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie | 17 480 € |

Pour la catégorie C

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Adjointes techniques | | |
| Groupe 2 | Adjoint Technique Cantinière | 10 800 € |

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Technicité du poste, diversité et simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences, tenue d'une régie de recettes.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Mobilisation des compétences et réussite des objectifs définis lors de l'entretien professionnel annuel.

Nombre d'employeurs. Autonomie et transversalité. Nombre d'années passées dans le poste et dans un poste similaire dans une autre collectivité. Nombre de jours de formation réalisés et la volonté d'y participer pour maintenir à niveau ses compétences et en acquérir de nouvelles face à l'évolution du métier.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- prise de responsabilités ;
- élaboration et suivi de dossier de projets.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- acquisition de nouvelles compétences nécessaires pour assurer les missions correspondantes au poste ;
- élargissement des compétences ;
- approfondissement des savoirs ;
- consolidation des connaissances en participant régulièrement à des formations ou réunions d'information.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la qualité du travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires externes,
- être à l'écoute des demandes du conseil municipal.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Pour la catégorie B

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Rédacteurs | | |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie | 2 380 € |

Pour la catégorie C

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type | Montants Annuels maximum |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Adjoints techniques | | |
| Groupe 2 | Adjoint Technique Cantinière | 1 200 € |

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

| Motifs de l'absence | Conséquences sur le RIFSSEP | | Possibilités |
|---|--|--|--------------|
| | IFSE | CIA | |
| Congé annuel | maintenu | maintenu | |
| Congé de maladie ordinaire | maintenu | maintenu | |
| Congé pour invalidité imputable au service | maintenu | maintenu | |
| Temps partiel thérapeutique | maintenu | maintenu | |
| Congé de longue maladie et congé de grave maladie | maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et de 60 % les suivantes | maintenu dans la limite de 33 % la 1 ^{ère} année et de 60 % les suivantes | |
| Congé de maternité, paternité et adoption | maintenu | maintenu | |
| Décharge de service pour mandat syndical | maintenu | maintenu | |

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un nouveau régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération désignation du référent AVDHAS

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité affiliée adhérente, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 1er novembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.
- **DECIDE** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

- **FIXE** à un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1^{er} novembre 2025 la durée d'exercice de ses fonctions.
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Délibération indemnités 2025 de carillonneur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 fixant le montant de l'indemnité de carillonneur pour l'année passée et demande à l'assemblée de se prononcer pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De fixer les indemnités 2025 comme suit :**
- **Montant brut :**

- **M. VIDAL Patrice : 400€**

Travaux 2025 (mâts solaires – vidéoprotection – Rikiki – cimetière)

Le Conseil Municipal valide le devis de la société FONROCHE d'un montant de 1 389,60 € pour le remplacement de deux batteries des mâts solaires en panne.

Les travaux d'installation de la vidéoprotection sont en cours.

L'électricien a été relancé pour les travaux de mise aux normes des installations électriques de Rikiki.

Le terrain de pétanque à Rikiki est terminé.

Les travaux d'agrandissement du caveau communal sont en attente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre dossier de demande de subvention va être réexaminé par la sous-préfecture, l'enveloppe de la DETR 2025 n'ayant pas été utilisée en totalité.

Les plantations ne sont pas au mieux de leur forme, il faut attendre le printemps 2026 pour se prononcer. Le nécessaire est fait par le fournisseur pour les aider à s'implanter correctement avec un apport d'engrais.

Travaux chemin de Roubert

Les analyses des sédiments ont été effectuées.

Le devis de la communauté de communes pour l'enrochement se monte à 11 577,60 €.

D'autres devis seront demandés.

Portail garage église

Un devis de l'entreprise BAIADA pour remplacer la porte du garage de l'église du village se monte à 2 362,50 €.

Les conseillers valident le devis de l'entreprise BAIADA.

Programme 2026 travaux investissement

Les conseillers donnent leur accord pour prévoir un programme de travaux en investissement pour 2026.

Celui consistera à l'achat et l'installation de deux feux solaires de récompense sur la départementale en bas du village afin de faire ralentir les automobilistes.

Un devis sera demandé à l'entreprise Elan Cité.

Rentrée des classes

La rentrée des classes s'est bien passée. L'effectif se monte à 15 enfants.

Le nouveau vidéoprojecteur demandé par l'institutrice a été installé.

Le mobilier a été réceptionné et l'institutrice a pu réaménager la salle de classe pour accueillir les 3 niveaux CP – CE1 et CE2.

Une classe découverte est prévue au printemps 2026.

Les conseillers donnent leur accord pour commander des tapis de gymnastique pour les enfants, les anciens étant propriété de l'école de Brassac, ils ont été restitués à la demande de l'institutrice de cette école.

Entretien des espaces verts 2026

Les conseillers sont d'accord pour renouveler pour 2026 le contrat d'entretien des espaces verts à l'entreprise Montesqieu Parcs et Jardins, leurs tarifs restant identiques à ceux de cette année.

Cadeaux administrés Noël 2025

Les conseillers approuvent la reconduction du cadeau de fin d'année pour les administrés de la commune.

La Maison Delon de Montaigu-de-Quercy a été sollicitée.

Le coffret comprendra une boîte de cassoulet pour deux personnes ainsi qu'un pâté au foie gras.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu le mardi 11 novembre à 11 heures devant le monument aux morts.

Questions diverses

- Drone : à la demande d'une conseillère, Monsieur le Maire confirme qu'ENEDIS a mandaté une société pour survoler les lignes de la commune afin de préparer l'élagage de la végétation se situant en dessous.
- Appartement 1 : Monsieur le Maire informe les conseillers que les locataires de l'appartement 1 envisagent de quitter les lieux en fin d'année ou début d'année prochaine.
- Chemin de la Laucarie : Les travaux de déplacement du chemin sont terminés.

- Travaux investissement voirie : les travaux en investissement de la voirie communale sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire,
Jean-Pierre SALSE



Le Maire,
Pierre VIEILLEVIGNE

